

*Radiodiffusion—Loi*

Je m'interroge sur l'objet fondamental du bill C-224, c'est-à-dire un projet de loi visant à permettre en fait pratiquement une écoute électronique à travers tout le Canada de toutes les émissions de télévision. Le député n'a pas apporté de restrictions dans son projet de loi aux émissions qui sont produites aux États-Unis, puisqu'on peut avoir accès à la production américaine au Canada assez facilement. Donc, à mon avis, le projet de loi tout en étant rempli de bonnes intentions n'atteint sûrement pas les objectifs que le député de Winnipeg-Assiniboine voulait lui donner.

● (1650)

De plus, comme commissaire d'école et député responsable siégeant à une commission scolaire dans une circonscription et répondant dans une autre circonscription à une autre commission scolaire auxquelles j'ai fait parvenir les recueils dont je faisais état plus tôt, je dois dire que je m'étonne que l'on puisse empiéter autant sur les droits de tous les individus qui sont en cause.

En effet, je pense, monsieur le président, aux auteurs, savoir, les personnes qui ont d'abord créé ces émissions de télévision, je pense aux producteurs et à toutes les équipes qui ont participé à la préparation de ces émissions. Je ne doute pas de la qualité et du jugement des commissions scolaires pour choisir des émissions qui pourraient présenter quelque intérêt pour ces étudiants. Toutefois, je crois qu'il n'est pas du ressort du gouvernement fédéral de prendre une telle mesure et de mettre du matériel dit scolaire et éducatif à la disposition des provinces sans que celles-ci l'aient même demandé.

D'ailleurs, je trouve très étrange qu'un collègue progressiste conservateur si soucieux du bien-être de l'entreprise privée propose à l'heure actuelle une mesure quasi socialiste. En effet, on parle de prévoir dans un pareil projet de loi qu'on puisse permettre d'atteindre autant de droits qui ont été respectés, et s'ils ne sont pas respectés, comme le mentionnait le député de Mission-Port Moody (M. Rose), s'ils ne sont pas respectés comme ils devraient l'être, je ne vois pas pourquoi nous rendrions légales des choses qui se font de façon illégale présentement, et s'il faut raffermir la loi actuelle, je crois que ce serait la voie à suivre, plutôt que d'aller rendre cela légal en portant atteinte à des droits fondamentaux des gens dans le domaine des arts. En effet, monsieur le président, je ne suis pas sans vous apprendre que dans le domaine artistique, il est très difficile pour un artiste de percer, de gagner sa vie, d'avoir des revenus convenables pour faire vivre une famille et en fin de compte avoir un statut convenable de citoyen canadien.

Ce que le député de Winnipeg-Assiniboine propose, c'est d'avoir une mainmise du gouvernement fédéral sur ces productions et d'offrir des prix raisonnables. Je regrette, je pense que ce n'est pas au gouvernement canadien à fixer des prix raisonnables pour de pareilles productions. A l'heure actuelle, je crois que la plupart des émissions qui sont passées sur les réseaux de télévision sont disponibles, accessibles à tous les gouvernements provinciaux, et ces derniers s'ils veulent en acquérir la propriété ou les droits pour la reproduction dans les télévisions éducatives, peuvent y avoir accès en achetant les droits. Donc je ne vois vraiment pas comment un député du parti progressiste conservateur puisse permettre une pareille intrusion du gouvernement dans des affaires qui sont privées ou encore qui relèvent du niveau d'un autre gouvernement. En effet, même si je ne suis pas informée de la situation au

Manitoba, je connais toutefois très bien les services offerts par la télévision éducative au Québec et en Ontario, et je dois dire que la production de cette dernière province est d'une excellente qualité. Non seulement cette province a-t-elle accès à des productions canadiennes, mais il existe des échanges avec des pays de la Communauté européenne, et ces échanges se font de façon régulière. Plus encore, monsieur le président, non seulement y a-t-il des échanges, il y a des efforts conjoints qui sont faits entre le gouvernement de l'Ontario et celui du Québec pour la production d'émissions éducatives auxquelles bien souvent on peut voir une participation de la radio d'État ou de la télévision d'État canadiennes, mais qui sont initiés au niveau des gouvernements provinciaux et qui relèvent de la juridiction provinciale.

Alors que mes collègues sur une question de motion constitutionnelle où nous n'empiétons aucunement sur les droits des provinces s'insurgent autant, je comprends très mal comment un projet de loi puisse venir sur le parquet de la Chambre, avoir une intrusion aussi importante dans un domaine qui est de juridiction exclusive provinciale.

Monsieur le président, j'en reviens à l'article 2(4) où on écrit: Nonobstant les dispositions de la Loi sur le droit d'auteur, la copie, la rétention et l'utilisation d'une émission de la façon prévue, sont réputées ne pas constituer des empiétements sur les droits d'auteur...

Je m'insurge, monsieur le président, contre un tel article qui pourrait permettre d'empiéter sur les droits d'auteur. Nous savons, comme mon collègue de Mission-Port Moody l'a dit tantôt, que le fait de protéger les droits d'auteur n'est pas une tâche facile, et s'il faut s'attaquer à ce problème, je pense que le gouvernement ne reculera pas devant une pareille mesure. Toutefois, je trouve très étrange qu'un parti qui soit si soucieux des droits des individus, un parti qui répugne à des mesures sociales, un parti qui a toujours basé sa philosophie sur les individus, nie à ce même individu, qui est l'auteur, les possibilités de transiger lui-même ses droits d'auteur, la possibilité d'établir lui-même ses droits, la possibilité de les négocier lui-même librement avec les postes de télévision, de même que la possibilité de passer des contrats où sera prévue la retransmission.

D'ailleurs les provinces peuvent avoir accès, à l'heure actuelle, pour le réseau éducatif, à toute la production faite par le gouvernement du Canada, souvent à des coûts presque nuls et parfois pour une somme qui ne couvre que le coût de production sur le plan technique. Alors je trouve très étrange qu'une pareille mesure puisse être incluse dans un projet de loi soi-disant pour aider l'éducation de nos enfants.

Je dois dire que si mon collègue est tellement soucieux de l'éducation des enfants de sa province, je lui offre même de partager avec le directeur des services éducatifs de la Commission scolaire LeGardeur, où je siège encore en fait, toutes les ressources que nous possédons au point de vue de bibliographies, de films, qui pourraient être mis à la disposition des commissions scolaires. D'ailleurs, je dois lui dire que, comme les productions sont faites autant en anglais qu'en français au Québec, sa province aurait sûrement avantage à les mettre en application.

De plus je n'ai pas entendu dire par le député de Winnipeg-Assiniboine, au cours de son exposé, qu'il avait consulté des organismes aussi importants que l'Union des artistes ou tout